

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : SX15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

FDS N°232 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019

## 1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

### 1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom : SX 15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

Code du produit : 160960 - 160961

### 1.2. Utilisation de la substance ou du mélange : diluant pour peinture piscine epoxy

### 1.3. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : RENAUDIN SAS

Adresse :46-50 RUE JACQUES REATTU  
13009 MARSEILLE

Téléphone : 04 91.79.29.00 Télécopie : 04.91.79.04.41

Adresse électronique : contact@renaudinpeinture.fr

### 1.4. Téléphone en cas d'urgence : ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59

CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE : 04.91.75.25.25

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP/GHS)

Flam. Liq. 3 - H226

Skin irrit. 2 - H315

Eye irrit. 2 - H319

STOT SE 3 - H335

STOT SE 3 – H336

STOT RE 2 - H373

Aquatic Chronic 3 – H4112

### 2.2 Eléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP/GHS)

Symbole de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :  
H226 Liquide et vapeurs inflammables  
H315 Provoque une irritation cutanée  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 Peut irriter les voies respiratoires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : SX15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

FDS N°232 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019



- H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :  
l'étiquette.

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Xylène, méthylethylcetone, acetate d'éthyle

**2.3 Autres dangers:** néant

## 3. Composition/Informations sur les composants

Nom chimique	identifiant	Etiquetage CLP	%
Xylène	CAS: 1330-20-7 CE : 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32	Flam Liq 3 H226 Acute tox 4 H312 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit 2 H319 STOT SE3 H335 STOT RE2 H373 Asp Tox 1 H304 Aquatic chronic 3 H412	30-40%
methylethylcetone	CAS: 78-93-3 CE : 201-159-0	Flam liq 2 H225 Eye irrit 2 H319 STOT SE 3 H336 EUH066	30-40%
2-methoxy-1-methylethyl acetate	CAS: 108-65-6 CE : 203-603-9	Flam liq 3 H226 STOT SE 3 H336	15-20%
Ethyl acetate	CAS: 141-78-6 CE : 205-500-4 REACH: 01-2119475103-46	Flam liq 2 H225 Eye irrit 2 H319 STOT SE 3 H336 EUH066	7-10%

Libellés des phrases H : voir paragraphe 16

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : SX15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

FDS N°232 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019



Conseils généraux : éloigner du lieu d'exposition, coucher. Consulter un médecin. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48h. Transférer la personne à l'air frais. Respiratoire artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

**En cas d'inhalation** : Transférer la personne à l'air frais. Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

**En cas de contact avec la peau** : enlever les vêtements et les chaussures contaminées. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux** : laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Pendant au moins 15 min. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion** : NE PAS faire vomir. Appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

### **4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

voir chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### **4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:**

traiter de façon symptomatique

## **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyen d'extinction :**

Moyens d'extinction appropriés : utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produit de décomposition dangereux oxyde de carbone

Inflammable, l'augmentation de température peut produire la vapeur combustible qui peut former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se reprendre sur le sol.

### **5.3. Conseils aux pompiers :**

Équipement de protection : en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et un vêtement de protection adéquat

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :**

Équipement de protection individuelle, voir section 8

Veillez à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### **6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : SX15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

FDS N°232 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019



Arrêter la fuite si elle peut être faite sans danger. Enlever toute source d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination selon la réglementation locale.

### **6.4. Référence à d'autres sections:**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets

## **7. Manipulation et stockage**

### **7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :**

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec et bien ventilé.

Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique.

Récipient approprié : acier inoxydable. Ne pas stocker dans des récipients en plastique ou caoutchoucs ; Le verre est utilisable pour de petites quantités.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

pas d'information disponible

## **8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle :**

DNEL Xylène		Travailleurs	Consommateur
Effets systémiques aigus	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques à long terme	Inhalation	77 mg/m <sup>3</sup>	14.8 mg/m <sup>3</sup>
	Contact avec la peau	180 mg/m <sup>3</sup>	108 mg/m <sup>3</sup>
DNEL methylethylcetone		Travailleurs	Consommateur
Effets systémiques à long terme	Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	106 mg/m <sup>3</sup>
	Contact avec la peau	1160 mg/m <sup>3</sup>	412 mg/m <sup>3</sup>
DNEL ethyl acetate		Travailleurs	Consommateur
Effets systémiques aigus	Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques à long terme	Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>
	Contact avec la peau	63 mg/m <sup>3</sup>	37 mg/m <sup>3</sup>

### **Autres valeurs limites d'exposition professionnelle pour :**

#### **Xylène :**

Valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) : 100 ppm, 442 mg/m<sup>3</sup>

Valeur moyenne d'exposition (VME) : 50 ppm, 221 mg/m<sup>3</sup>

#### **Methylethylcetone :**

Valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) : 300 ppm, 900 mg/m<sup>3</sup>

Valeur moyenne d'exposition (VME) : 200 ppm, 600 mg/m<sup>3</sup>

#### **2-methoxy-1-methylethyl acetate :**

Valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) : 100 ppm, 550 mg/m<sup>3</sup>

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : SX15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

FDS N°232 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019



Valeur moyenne d'exposition (VME) : 50 ppm, 275 mg/m<sup>3</sup>

### **Ethyl acetate :**

Valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) : 400 ppm, 1468 mg/m<sup>3</sup>

Valeur moyenne d'exposition (VME) : 200 ppm, 734 mg/m<sup>3</sup>

### **8.2. Contrôle de l'exposition :**

**Mesure de technique appropriée :** assurer une ventilation adéquate

### **Équipement de protection individuelle :**

protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié,

type de filtre recommandé : A

Protection de la peau : Gants PVC, néoprène ou caoutchouc

Protection des yeux et du visage : lunette de sécurité

### **Conseil d'exposition lié à la protection de l'environnement :**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, le cours d'eau ou le sol.

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Aspect	: liquide
Odeur	: solvant aromatique
Couleur	: incolore
pH du mélange	: non concerné
point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 40°C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité	: inflammable
Limite d'explosivité, sup	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inf	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0.87 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Hydrosolubilité	: donnée non disponible
Coef. de partage: n <sub>octanol</sub> /eau	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Explosivité	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

**9.2. Autres informations :** Pas d'information supplémentaire

## **10. Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité :**

pas de données disponibles

### **10.2. Stabilité chimique :**

Stable dans les conditions recommandées de stockage

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : SX15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

FDS N°232 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019



Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Incompatible avec les agents oxydants

### 10.4. Conditions à éviter :

Chaleur, flamme et étincelles

### 10.5. Matières incompatibles :

bases et acides forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures, aldéhydes

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

#### Toxicité aiguë:

Substance		Dosage
Xylène	DL 50 oral - rat CL50 inhalation - rat DL50 dermal - lapin	3523 mg/kg 27124 mg/m <sup>3</sup> 12126 mg/kg
methylethylcetone	DL 50 oral - rat CL50 inhalation - rat DL50 dermal - lapin	2054 mg/kg 5041 ppm >10ml/kg
2-methoxy-1-methylethyl acetate	DL 50 oral - rat CL50 inhalation - rat DL50 dermal - lapin	>5000 mg/kg dw >2000ppm (3h) >5000 mg/kg bw/day
Ethyl acetate	DL 50 oral - lapin CL50 inhalation - rat DL50 dermal - lapin	4934 mg/kg >22.5 mg/L (6h) >20000 mg/kg

#### Irritation/corrosion :

Peau : irritation, nocif

Yeux : irritation sévère des yeux

**Sensibilisation** : non disponible

**Mutagénicité** : ne contient pas de composé listé comme mutagène

**Cancérogénicité** : ne contient pas de composé listé comme cancérigène

**Toxicité pour la reproduction**: ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

**Teratogénicité** : on ne le considère pas comme tératogène

#### Toxicité pour un organe cible :

exposition unique : peut irriter les voies respiratoire

Exposition répétée : organes cibles : système nerveux central, foie, reins. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation

**Autres informations** : non disponible

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : SX15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

FDS N°232 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019



## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité aiguë :

		espèce	dosage	exposition
Xylène	Aiguë LC 50	Poisson	2.6 mg/L	96h
	Aiguë EC50	Daphnie	3.82 mg/L	48h
	Aiguë EC50	Algue	3.2 mg/L	72h
	Chronic NOEC	Daphnie	1.17 mg/L	
	Chronic NOEC	poisson	> 1.3 mg/L	
methylethylcetone	Aiguë LC 50	Poisson	2993 mg/L	96h
	Aiguë EC50	Daphnie	308 mg/L	48h
	Aiguë EC50	Algue	2029 mg/L	96h
2-methoxy-1-methylethyl acetate	Aiguë LC 50	Poisson	100-108 mg/L	96h
	Aiguë EC50	Daphnie	>500 mg/L	48h
	Aiguë EC50	Algue	>1000 mg/L	96h
	Chronic NOEC	Poisson	47.5 mg/L	336h
	Chronic NOEC	Daphnie	100 mg/L	504h
Ethyl acetate	Aiguë LC 50	Poisson	230 mg/L	96h
	Aiguë LC 50	Poisson	150mg/L	48h
	Aiguë EC50	Daphnie	165 mg/L	48h
	Aiguë IC50	Daphnie	346 mg/L	48h
	Chronic NOEC	Poisson	<9.65 mg/L	96h

**12.2. Persistance et biodégradabilité :** intrinsèquement biodégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue

**12.4. Mobilité dans le sol :** non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB :** ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB

**12.6. Autres effets néfastes :** pas de données

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthode de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

**Déchets :** Recycler et éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur agréé.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :** Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales :** La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Elimination des déchets art R541-42 à 48.

### Codes déchets :

080111 déchets de peintures et vernis

150104 emballages métalliques

## 14. Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU :** 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies :**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : SX15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

FDS N°232 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019



ADR/RID/IMDG : Peintures ou matières apparentées aux peintures

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

ADR-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger; code restriction en tunnels	: 3; F1; 30; (D/E)
RID-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger	: 3; F1; 30
IMDG-Classe	: 3
Étiquettes; N° EMS	: 3. F-E, S-E

### **14.4. Groupe d'emballage :**

ADR/RID/IMDG : III

### **14.5. Danger pour l'environnement :**

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR	: non
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID	: non
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG	: non
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG	: non

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** non applicable

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

IMDG : non applicable

## **15. Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Réglementation relative aux installations classées : stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammable

#### **Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH) :**

##### **Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :**

**Substances extrêmement préoccupantes :** Aucun des composants n'est répertorié.

#### **Réglementations nationales :**

##### **Code de la sécurité sociale Art. L461-1 à L461-7 :**

Xylène : N°84, listé

**Surveillance médicale renforcée :** arrêté du 11 juillet 1977 fixant à lister des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique :**

une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance

## **16. Autres informations**

Ce document s'applique au produit **en l'état**, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : SX15 DILUANT SPECIAL R'POOL EPX

FDS N°232 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019



Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

### **libellés des mentions de danger figurant au paragraphe 3 :**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme